

Service : Sport et vie associative

N° : 106-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2026

Objet : CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES STRUCTURES PUBLIQUES

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT
Caroline RENOUF

Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 1
Votants : 28

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie FRAGOLA (pouvoir à F. LANNOY), Annie TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Richard PEROT (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE

M. Sébastien KEJIKIAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé du sport et de la vie associative expose que pour permettre aux organismes publics de mener à bien leurs missions de service public, la commune met à disposition de plusieurs structures des salles communales et du matériel.

Ces prêts à titre gracieux font l'objet de convention selon deux modèles présentés en annexe 1 et 2 en fonction des équipements mis à disposition :

- Annexe 1 : modèle général pour les gymnases, salles festives ou salles de réunion, petites salles de l'Espace Paul Jargot
- Annexe 2 : modèle spécifique à la salle de spectacle le Projo

Les équipements mis à disposition sont répartis comme suit :

Modèle de convention	Association	Créneaux réguliers	Evènements ponctuels
----------------------	-------------	--------------------	----------------------

Général	Etablissement Français du sang		La salle festive l'Atelier pour les collectes de sang, de 6h à 21h : - mercredi 25 novembre 2026 - mercredi 27 janvier 2027 - mercredi 31 mars 2027 - mercredi 02 juin 2027 - mercredi 8 septembre 2027 - mercredi 3 novembre 2027
Général	Service Départemental d'Incendie et de Secours	Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (hors vacances scolaires) : - Le plateau du gymnase Léo Lagrange les mardis de 11h30 à 13h30	
Général	LE GRESIVAUDAN	Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (hors vacances scolaires) : - La salle d'éveil de l'EPJ une fois par mois de 10h à 11h - Le dojang du gymnase Léo Lagrange les mardis et jeudis de 10h à 11h - La salle de réunion de l'EPJ de manière ponctuelle	
Spécial Projo	CMP de Crolles		Du 9 novembre au 14 décembre 2026, les lundis de 9h à 12h : la salle de spectacle le Projo

Les présentes conventions s'appliqueront à la saison 2026-2027 et pourront continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les créneaux attribués pour la saison suivante par les services de la mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver les modèles de convention annexés à la présente délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différents organismes telle que mentionnée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **20 OCT. 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Sébastien KEJIKIAN

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.